

OFB OFFICE FRANCAIS

Liberté Égalité Fraternité



La règlementation de la sécurité à la chasse

Conformément au Code de l'environnement (articles L.425-1 à L.425-3-1), les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) doivent obligatoirement comporter des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et autres usagers de la nature. Ces SDGC sont élaborés par les fédérations départementales de chasseurs et approuvés par le préfet de département pour 6 ans. Le non-respect de ces prescriptions de sécurité est passible d'une contravention de 4^e classe.

Les règles de sécurité obligatoires

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 a défini quelques règles nationales devant obligatoirement être reprises par tous les schémas départementaux.

Plusieurs de ces règles sont mentionnées dans cette plaquette par le pictogramme « obligatoire ».



Les mesures de sécurité préconisées par l'OFB

En complément, l'Office français de la biodiversité préconise plusieurs mesures de sécurité. Certaines sont élémentaires et valables pour tout type de chasse, d'autres sont plus spécifiques à la chasse à tir au grand gibier. Ces mesures deviennent obligatoires dès lors qu'elles sont spécifiquement inscrites dans le SDGC de votre département.

Retrouvez l'intégralité des préconisations de l'OFB sur son site internet: https://www.ofb.gouv.fr/la-securitela-chasse.



Objectif: tendre vers le 0 accident

Les efforts de l'État, de l'OFB et des fédérations départementales de chasseurs ont permis une constante diminution de l'accidentologie depuis plus de 20 ans, grâce à l'évolution de l'examen du permis de chasser, des formations des candidats, des actions de sensibilisation et de la réglementation.

Quelques chiffres*:

- → En 2022-2023, l'OFB a recensé 78 accidents de chasse, dont 6 mortels
- → 72 % des victimes sont des chasseurs.
- → Les auto-accidents représentent 32 % des accidents.
- → La chasse au grand gibier reste celle qui entraîne le plus d'accidents : 62 % contre 38 % pour le petit gibier.

Les principales causes d'accident*:

- → Le non-respect de l'angle des 30 degrés représente près d'un accident sur deux lors des chasses au grand gibier.
- → Le tir sans identification de la cible, au grand comme au petit gibier.
- → La mauvaise manipulation des armes.
- → La prise en compte insuffisante de l'environnement : les tirs en direction des routes ou habitations sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents (sans victimes physiques).

Comportement général



À l'approche d'autres personnes, lorsqu'on passe un obstacle, qu'on détache son chien, qu'on se déplace sur les routes, les chemins ou leurs accotements, il faut sécuriser son arme en direction d'une zone non dangereuse et la porter toujours ouverte et sans cartouches.





Pour se rendre ou repartir de son lieu de chasse, tout déplacement en véhicule se fait avec une arme déchargée, placée sous étui ou démontée.

Tir et environnement





Ne jamais diriger le canon de son arme (chargée ou non), ni tirer en direction

d'habitations, de routes, de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules, de chemins de randonnée ou de voies ferrées. Retirer toujours la bretelle de son arme avant de l'approvisionner et de la charger sauf pour la chasse à l'approche au grand gibier.



Effectuer toujours un tir debout et fichant (jamais à hauteur d'homme, ni à travers une haie ou un buisson). Ne tirer que sur un gibier parfaitement identifié, en tenant compte des risques de ricochets.

Cas particulier: action collective de chasse à tir au grand gibier



LE JOUR "J":



• installer des panneaux de signalisation temporaires ;



- porter une tenue de couleur vive. Le orange est préconisé par l'OFB;
- écouter attentivement les consignes de sécurité du responsable de chasse. Pour rejoindre son poste, porter son arme déchargée et visible de tous.

Les gestes à bannir







- Ne jamais poser son arme chargée ou approvisionnée contre un arbre, contre un mirador ou sur ses cuisses en position assise.
- Décharger son arme dès le signal de fin de battue hors des angles de 30° et la conserver visiblement ouverte.

7

Le respect de l'angle des 30° lors de la chasse à tir au grand gibier

Postes de tir alignés

L'angle des 30° se calcule par rapport à ses voisins de gauche et de droite. À partir du centre de son poste, compter 5 pas en direction du poste de son voisin.



Puis compter

3 pas, bien perpendiculairement à la ligne vers l'extérieur de la battue. Matérialiser la limite de l'angle de tir à l'aide d'un jalon orange fluo. Faire de même de l'autre côté.

Dans un environnement spécial

L'angle des 30° se calcule par rapport à tous éléments présents dans son environnement : chasseur bien sûr, mais aussi maison, bâtiment, voiture, bétail, route, chemin de randonnée etc.

Les 5 pas se font depuis le centre de son poste en direction du bien à protéger le plus en arrière.

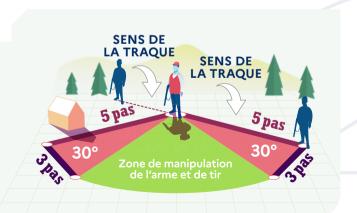
Attention, quand il s'agit d'une maison, faire les 5 pas en direction du bord extérieur de la maison et du jardin. Puis compter 3 pas en perpendiculaire de cette ligne, vers l'extérieur de la battue. Faire de même de l'autre côté.

Postes de tir décalés

L'angle des 30° se calcule par rapport aux postés les plus « derrière » soi. Le calcul ne se fait pas par rapport à ses voisins immédiats, mais au contraire par rapport à des



chasseurs plus éloignés (et en arrière) sur la ligne. Les 5 pas se font en partant du centre de son poste, puis bien en direction du voisin le plus en arrière de la ligne. Compter ensuite 3 pas en perpendiculaire à la ligne qui va de son poste à son voisin le plus en arrière.



8

La sécurité à la chasse, priorité de l'OFB

Les missions des agents de l'OFB

Dans tous les services départementaux de l'Office français de la biodiversité, les agents œuvrent à une pratique de la chasse dans le respect de conditions de sécurité optimales :

- → Ils réalisent auprès des chasseurs des opérations de prévention et de sensibilisation à la sécurité sur le terrain.
- → En collaboration avec les autres services de l'État, ils contrôlent le respect des règles de sécurité nationales et départementales, ainsi que des règles de transport, de détention et de manipulation des armes de chasse.
- → Dans le cadre des accidents et incidents de chasse, ils diligentent des enquêtes en autonomie ou en appui des services de la police nationale ou de gendarmerie nationale.

Le rôle du réseau « sécurité à la chasse »

L'OFB a également déployé un réseau national « sécurité à la chasse », composé de trente correspondants régionaux et de cent correspondants départementaux qui centralisent et analysent les données d'accidentologie.

Tous les ans, ce réseau établi un bilan détaillé et une analyse circonstanciée des accidents et incidents.

Cette mission permet de conseiller les services de l'État et de proposer des évolutions dans ce domaine, dans le but d'améliorer la sécurité des chasseurs et de l'ensemble des usagers de la nature.

L'OFB délivre le permis de chasser

Dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, l'Office français de la biodiversité organise pour le compte de l'État l'examen du permis de chasser et délivre le permis de chasser.

Les exercices auxquels sont soumis les candidats reprennent les principales circonstances des accidents et incidents recensés par l'OFB: les manipulations des armes; la matérialisation de l'angle des 30 degrés; le port de l'arme en poste ou en déplacement; la prise en compte permanente de l'environnement.

Le permis de chasser peut être suspendu administrativement par le directeur général de l'OFB pour une durée maximale de 6 mois en cas de mise en danger de la vie d'autrui ou de blessures involontaires et pour une durée maximale d'un an en cas d'homicide involontaire (articles L423-25-1 et suivants du Code de l'environnement).

Quelques chiffres

- → 28 inspecteurs du permis de chasser de l'OFB sont spécialement formés pour faire passer les épreuves de l'examen du permis de chasser.
- → 30 à 35 000 candidats se présentent à l'examen du permis de chasser chaque année.
- → 70 à 75 % réussissent l'examen.

Inscription au permis de chasser et demande de duplicata :

https://permischasser.ofb.fr



10

Siège national: Office français de la biodiversité 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes

Nos contacts en régions et dans les départements : www.ofb.gouv.fr/contacts-et-implantations



www.ofb.gouv.fr











@OFBiodiversite @linkedInOFB



